

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE DE BASKET-BALL

ANNUAIRE OFFICIEL 2026/ 2027



SOMMAIRE

COORDONNÉES OFFICIELLES.....	3
COMITÉ, MEMBRES ET COMMISSIONS	4
GROUPEMENTS SPORTIFS	9
RÈGLEMENTS SPORTIFS.....	18
RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS	29
COUPES DE HAUTE-SAVOIE / SAVOIE & SAVOIE MONT BLANC.....	31
CHALLENGES DU COMITÉ	34
AUTRES DOCUMENTS.....	36
CHARTRE DU SUPPORTER.....	37

COORDONNÉES OFFICIELLES

Comité Départemental de Haute-Savoie de Basket-Ball

85 Rue du Val Vert

SEYNOD

74600 ANNECY

Tel : 04 50 33 59 36

Courriel : contact@basket74.fr

Site internet : <https://comite74.com>

Permanences :

Les Lundis de 17 heures à 21 heures

Les membres du Comité restent à disposition en dehors des horaires en cas d'urgence

Adresses utiles :

Fédération Française de Basket Ball (FFBB)

 117 Rue du Château des Rentiers
75013 PARIS

 www.basketfrance.com
 01 53 94 25 00

Ligue Auvergne Rhône Alpes de Basket Ball

 Atrium 3, 1-3 rue du Colonel Chambonnet
69500 BRON

 <http://aurabasketball.com>
 secretariat@aurabasketball.com
 04 72 57 85 20

Comité Départemental de Savoie de Basket Ball

 10 Galerie de la Chartreuse
Avenue du Stade
73000 BARBERAZ

 <http://savoiebasket.org>
 contact@basket-savoie.fr
 04 79 70 42 19

Comité Départemental d'Isère de Basket Ball

 5 Avenue Paul Verlaine
38000 GRENOBLE

 <http://iserebasketball.org>
 secretariat@iserebasketball.org
 04 76 22 33 55

Comité Départemental de Drome Ardèche de Basket Ball

 NOVALPARC – 2 Place Edmond Regnault
26000 VALENCE

 <http://basket2607.com>
 secretariat@dromeardechebasketball.org
 04 75 78 13 75

Comité Départemental Olympique et Sportif

 Maison des Sports – 97A Avenue de Genève
74000 ANNECY

 www.cdos74.org
 hautesavoie@franceolympique.com
 04 50 67 41 70

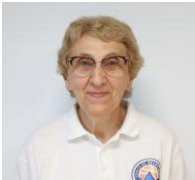
Direction Départementale de la Cohésion Sociale

 Cité Administrative – 7 Rue Dupanloup
74000 ANNECY

 www.haute-savoie.gouv.fr
 04 50 88 41 40

COMITÉ, MEMBRES ET COMMISSIONS

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL

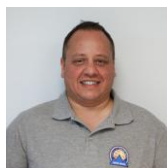
BUREAU		
PRÉSIDENTE	Madame VESIN Patricia 144 Route de Saint-Blaise Le Mont Sion 74350 SAINT BLAISE pat58av@gmail.com	06 73 61 69 88
		
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE	Madame CABEL Sandrine 32 Impasse des Campagnols Résidence Les Vallons – Bâtiment 15 01170 GEX sandrine.cabel@orange.fr	06 15 10 57 96
		
TRESORIÈRE GENERALE	Madame SPATARO Marie-France 211 Route des Perrules 74910 BASSY marie-france.spataro@orange.fr	04 50 59 00 77 07 86 66 78 75
		
VICE-PRÉSIDENTS	Monsieur BELLET Christian 130 Route du Laudon Les Acacias – Bâtiment B 74410 SAINT-JORIOZ christian.bellet@bbox.fr	06 63 88 73 39
		
	Monsieur PERRIN Serge 40 Route de la Bonasse 74330 LA BALME DE SILLINGY serge.perrin6@sfr.fr	06 09 14 19 78
	Monsieur TOURNEBIZE Bernard 237 Rue du Moulin 01170 CESSY btbise@outlook.fr	06 82 39 10 31
	Monsieur GUILLOUX Michel 315 Chemin de Chez Sallet - Chambellon 74210 FAVERGES mguilloux@wanadoo.fr	06 13 27 43 10

MEMBRES



AVRILLON David
408 Route de la Forge
74250 VIUZ-EN-SALLAZ
d.avrillon@free.fr

06 67 42 69 83



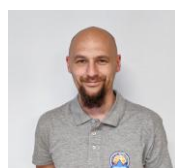
BOSSU Manuel
222 Rue des 3 arbres
74130 VOUGY
manuelbossu@gmail.com

06 79 30 61 31



EL KOBAL Hannen
26 Boulevard du Lycée
74000 ANNECY
hannen.elkobai@gmail.com

06 73 65 57 02



FAVRE Damien
137 Chemin des Sagits
74950 MONT-SAXONNEX
damien.favre.cstb@gmail.com

06 59 69 12 26



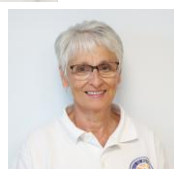
GENANS-BOITEUX Sébastien
3 Rue du Capricorne
74230 THONES
seb.genans@outlook.fr

07 71 77 39 41



GENOUD Christine
108 Rue de Gevrier
74150 RUMILLY
genoudchristine11@orange.fr

06 36 76 27 96



GINISTY Martine
17 Chemin Clos de Consise
74200 THONON LES BAINS
ginistym@orange.fr

06 62 03 16 72



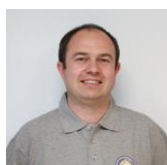
NAYM Ibtisam
12 Route des Vallées
74100 ANNEMASSE
ibtisam_74100@hotmail.fr

06 95 76 82 79



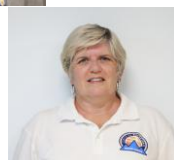
MANCONI Teddy
21 Chemin du Maquis
Résidence Marie Galante
74000 ANNECY
manconi.teddy@gmail.com

06 50 83 04 06



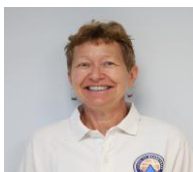
PETITE Yannick
450 Rue des Champs
74500 PUBLIER
presidentcdo74@gmail.com

06 60 18 09 07



PIN Pascale
2 Avenue de la République
CRAN-GEVRIER - 74960 ANNECY
pascale.pin@hotmail.fr

06 24 38 27 4



Madame PIPERAUX Catherine
6 Rue Louis Armand
74000 ANNECY
kernpiperaux@gmail.com

06 06 89 23 20

AUTRE MEMBRE

Conseillère Technique Fédérale



Madame CATELAIN Hélène
Route de Marinel
Marin
74200 THONON-LES-BAINS
ctfbasket74@orange.fr

06 08 40 78 24

COMPOSITION DES COMMISSIONS

CDO

Président	Monsieur PETITE Yannick	
Membres élus	Monsieur BOSSU Manuel	Responsable Formation Départementale
	Madame CABEL Sandrine	Responsable Formation OTM
	Madame PIPERAUX Catherine	
Participant	Monsieur GROUSSIN Guillaume	
	Monsieur ABSOLON Baptiste	Répartiteur : repartiteur74@gmail.com
	Monsieur BASTARD Thierry	
	Monsieur BRON Axel	
	Monsieur DOVAL Xavier	Responsable des Observations
	Monsieur FIGAROLI Maxime	
	Monsieur ZENNIR Kamel	
	Monsieur DE SOUSA Ludovic	
	Monsieur AMIRA Walid	
	Monsieur DORDJOTOV Davaa	
	Madame TRILLAUD Mathilde	
	Madame RAVELOJAONA Kelly	
	Madame TROUILLET Mireille	

COMMISSION QUALIFICATION

Présidente	Madame GENOUD Christine
Membres élus	Madame PIPERAUX Catherine
	Madame EL KOBAL Hannen
	Madame GINISTY Martine
	Madame SPATARO Marie-France

COMMISSION SPORTIVE

Président	Monsieur AVRILLON David	commission.sportive.cd74@gmail.com
Membres élus	Madame GENOUD Christine	
	Madame GINISTY Martine	
	Madame PIPERAUX Catherine	
	Madame EL KOBAL Hannen	
	Monsieur GENANS-BOITEUX Sébastien	
	Monsieur BELLET Christian	

COMMISSION 3 x 3 & FEMININE

Président	Monsieur BOSSU Manuel
Membres élus	Monsieur FAVRE Damien
	Madame NAYM Ibtisam
Participant	Madame CATELAIN Hélène
	Madame MASSARDIER Diane
	Madame MARRUCHELLI Audrey
	Madame RAVELOJAONA Kelly

COMMISSION SALLES ET TERRAINS

Président	Monsieur GUILLOUX Michel
Participe	Monsieur CECCHET Marc

COMMISSION TECHNIQUE ET JEUNES

Président	Monsieur FAVRE Damien
Membre élu	Monsieur MANCONI Teddy
CTF	Madame CATELAIN Hélène
Participent	Commission TECHNIQUE Madame FRIEZ Harmony Monsieur AIGON Sylvain Monsieur FAYE Mamadou Monsieur MOUELLEM Antoine Monsieur NIVET Baptiste Monsieur VANDENBERGHE Quentin Madame Emma LELOUP Commission MINI-BASKET Monsieur CATRIX Bertrand Monsieur TRUCHET François

RESEAUX SOCIAUX & SITE DU COMITE

Responsable	Monsieur Damien FAVRE
Membre Elue	Madame Patricia VESIN

ACADEMIE

Membres Elus	Monsieur Michel GUILLOUX Monsieur Bernard TOURNEBIZE
---------------------	---

GROUPEMENTS SPORTIFS

ARA 0074 004 – ANNEMASSE BASKET CLUB

Présidente



Natacha PREVOST

4 Rue de la Faucille – 74100 ANNEMASSE

natacha1@gmx.fr

06 43 04 80 94

Correspondante

Ibtisam NAYM

12 Route des Vallées – 74100 ANNEMASSE

ibtisam_74100@hotmail.fr

06 95 76 82 79

Gymnases

Maison des Sports : 14 Rue Henri Barbusse - 74100 ANNEMASSE

Camille Claudel : 53 Rue de Romagny – 74100 ANNEMASSE

Maillots

Blanc / Noir

ARA 0074 005 – BONNEVILLE BASKET CLUB

Président



Ibrahima DAT THIerno

255 Route de Bonneville - 74130 AYZE

datthierno.basketclub74130@gmail.com

06 59 62 66 29

Correspondant

Albert MICHAUD

795 Route de l'Epargny - 74130 BONNEVILLE

albertmichaud@free.fr

06 95 70 79 42

Gymnases

Centre Sportif : Avenue de Staufen - 74130 BONNEVILLE

Lycée Pierre Fallion : 127 chemin des Davys - 74130 BONNEVILLE

Maillots

Rouge / Blanc

ARA 0074 006 – SALEVE BASKET CRUSEILLES

Président



Axel CARPENTIER

115 Rue des Prêtres – 74350 CRUSEILLES

axelcarpentier@hotmail.fr

06 83 87 46 77

Correspondant

Déborah SIMMS

28 Allée de Lechard – 74160 VERS

cruseilles.basket@gmail.com

06 24 00 19 57

Gymnases

Complexe des Ebeaux – 230 Avenue des Ebeaux – 74350 CRUSEILLES

Complexe Sportif – 130 Avenue des Ebeaux – 74350 CRUSEILLES

Maillots

Rose / Gris

ARA 0074 007 – CRAN PRINGY ANNECY BASKET**Président****Gilles CREDOZ**

06 24 84 64 43

15 Rue du Pré Fornet – SEYNOD - 74600 ANNECY
credoz.gilles@neuf.fr**Correspondant****Jean-Marc GUY**

06 81 70 23 38

280 Vy de la Verdelle - 74330 LOVAGNY
jmarcguy74@gmail.com**Gymnases**Sous-Aléry : 5 rue Georges Brassens - 74960 CRAN-GEVRIER
La Salle : Route Graffenberg - 74370 PRINGY
Beauregard : 39 Avenue Beauregard - 74960 CRAN-GEVRIER**Maillots**

Violet / Blanc

ARA 0074 008 – ÉTOILE SPORTIVE ÉPAGNY-METZ-TESSY**Président****Patrice LAVOREL**

06 11 13 26 74

993 Route des Burnets - 74370 PRINGY
pa.lavorel@gmail.com**Correspondante****Colette GODDET**

06 49 58 51 22

582 Route de Seysolaz- 74330 SILLINGY
c.goddet@free.fr**Gymnases**Sous-Lettraz : Route des Rebattes - 74370 METZ-TESSY
Centre loisirs Dassault : 231 Rue de Sarves – 74370 METZ-TESSY**Maillots**

Vert / Vert

ARA 0074 010 – CLUB SPORTIF FAVERGES BASKET**Président****Jean-Noël DREUX**

06 81 25 31 31

470D Route de Chevilly - 74210 LATHUILE
contact@csfbasket.fr**Correspondant****Marc CECCHET**

06 14 18 26 54

53 Allée des Primevères - 74210 SAINT-FERRÉOL
correspondant@csfbasket.fr**Gymnases**Salle Omnisport : 895 Route d'Albertville - 74210 FAVERGES
CES : Route d'Annecy - 74210 FAVERGES**Maillots**

Vert / Blanc

ARA 0074 012 – AS FÉMININE DE FRANGY**Président****Jérôme DELOZANNE**459 Route d'Annecy - 74270 CHILLY
delozanne.jerome@yahoo.fr

06 19 89 27 33

Correspondante**Francine DAVET**724 Route du Tram - 74270 FRANGY
francine.davet@gmail.com

06 30 34 78 19

Gymnase

Salle Polyvalente Metendier : Rue du Stade - 74270 FRANGY

Maillots

Noire & Orange / Bleu

ARA 0074 013 – BASKET CLUB LA BALME DE SILLINGY**Président****Fabien VIGHETTO**173 Route d'Avully – 74330 LA BALME DE SILLINGY
fvighetto@vigny-depierre.com

06 81 69 45 81

Correspondant**Secrétariat BCBS**13 Route de Choisy
74330 LA BALME DE SILLINGY
secretariat@bcbs-basket.com

06 21 58 35 29

GymnasesHalle des Sports et de la Culture : Berges du Lac - 74330 LA BALME-DE-SILLINGY
Georges Daviet : Rue Colle Umberto - 74330 LA BALME-DE-SILLINGY**Maillots**

Bleu / Bleu

ARA 0074 014 – BASKET CLUB DU PAYS D'ALBY**Président****Christian GENOUD**108 Rue de Gevrier – 74150 RUMILLY
genoudchristine11@orange.fr

06 78 58 47 92

Correspondante**Christine GENOUD**108 Rue de Gevrier – 74150 RUMILLY
genoudchristine11@orange.fr

06 36 76 27 96

GymnaseRené Long : Allée du Collège - 74540 ALBY-SUR-CHERAN
Le Pôle : 363 Allée du Collège - 74540 ALBY-SUR-CHERAN**Maillots**

Noir / Noir

ARA 0074 016 – VIUZ BASKET CLUB

Président	Lionel TECHER 571 Chemin Chez Grasset - 74250 PEILLONNEX liotech74@gmail.com	06 21 63 01 21
		
Correspondante	Stéphanie AVRILLON 408 Route de la Forge - 74250 VIUZ -EN -SALLAZ avrillon74stephanie@gmail.com	06 95 96 23 67
Gymnase	Gymnase DOJO : Complexe sportif - Route de Boisinges - 74250 VIUZ-EN-SALLAZ	
Maillots	Orange / Noir	

ARA 0074 017 – RUMILLY BASKET CLUB

Président	Jean-Louis GAÏ 26 Avenue René Cassin – Résidence l'Eden – 74150 RUMILLY jeanlouis74150@gmail.com	06 61 79 31 83
		
Correspondante	Carole FLAGIE 3 Rue du Belvédère – Maison n°23 – 74150 RUMILLY correspondant@rbc74.fr	06 15 13 29 93
Gymnases	Clergeron : Boulevard Louis Dagand - 74150 RUMILLY Monery : 4 Rue de l'Industrie - 74150 RUMILLY	
Maillots	Vert / Vert	

ARA 0074 019 – CLUSES SCIONZIER THYEZ BASKET

Président	Damien FAVRE 137 Chemin des Sagits – 74130 MONT SAXONNEX president.cstb@gmail.com	06 59 69 12 26
		
Correspondant	Enzo PISANO 11 Rue des Contamines – 74130 AYZE correspondant@arvebasket.fr	07 82 87 10 79
Gymnases	Sardagne : 11 Rue de Trossingen - 74300 CLUSES Presles : Impasse du Faucigny - 74950 SCIONZIER	
Maillots	Rouge / Blanc	

ARA 0074 022 ANNECY BASKET**Président****Romain PAGANELLI-MONNIN**26 Rue des Romains – 74000 ANNECY
paganelli.romain@live.fr

07 60 24 89 83

Correspondante**Séverine VANDENBERGHE**59 Rue de la Pérolière - CRAN GEVRIER – 74960 ANNECY
annecybasket.secretariat@gmail.com

06 62 51 40 77

GymnasesBarral – 3 Rue de la Clairière – SEYNOD - 74600 ANNECY
Sommeiller - Rue des Sœurs Blanches - 74000 ANNECY**Maillots**

Bleu ciel / Blanc

ARA 0074 023 – STELLA THONON BASKET**Président****Guillaume GINISTY**565 Rue du Champ Menou – 74200 ALLINGES
guillaumeginisty@yahoo.fr

06 61 24 16 72

Correspondante**Martine GINISTY**17 Chemin Les Clos de Concise – 74200 THONON-LES-BAINS
stellabasket@wanadoo.fr

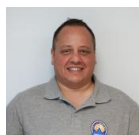
06 62 03 16 72

Gymnases

Genevray : Avenue des Grangettes - 74200 THONON-LES-BAINS

Maillots

Jaune / Bleu

ARA 0074 024 – BASKET CLUB SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS**Président****Manuel BOSSU**222 Rue des 3 arbres - 74130 VOUGY
manuelbossu@gmail.com

06 79 30 61 31

Correspondante**Dodzi DEGBOE-AYIH**80 Rue du Général Dessaix – 74160 SAINT JULIEN EN-GENEVOIS
dodzi.da@gmail.com

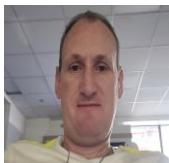
06 58 15 29 27

GymnasesMme de Staël : 16 route de Thairy - 74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
Les Burgondes : Avenue Bossingen - 74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
Vuache : Chef lieu - 74520 VALLEIRY**Maillots**

Noir / Rouge

ARA 0074 025 – FOYER DE LOISIRS ET D'ANIMATION DE PUBLIER**Président****Mario CHIARELLI**

06 33 81 64 19

11 Chemin de Courson – 74890 BONS EN CHABLAIS
cmario74@hotmail.fr**Correspondante****Maxime FIGAROLI**

06 30 62 41 08

6 Rue d'Iena – 73100 AIX LES BAINS
maximefigaroli74@gmail.com**Gymnase**

Cité de l'Eau : 350 Rue du Vieux Mottay - AMPHION-LES-BAINS – 74500 PUBLIER

Maillots

Rouge / Blanc

ARA 0074 027 – VILLE-LA-GRAND BASKET**Président****Siby ABOUBAKAR**

06 06 70 85 31

109 Route de Pont Notre Dame – 74380 ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME
siby91@hotmail.fr**Correspondant****Laurent PISANTI**

06 79 17 60 27

87 Chemin de Servette – 74100 VETRAZ-MONTHOUX
basket.vlg@gmail.com**Gymnases**Les Verchères : Rue des Verchères - 74100 VILLE-LA-GRAND
Paul Langevin : 24 rue des Voirons - 74100 VILLE-LA-GRAND**Maillots**

Bleu / Blanc

ARA 0074 028 – SEYSSSEL-SUR-RHÔNE BASKET**Président****Alexis ZIMMER**

06 11 77 45 68

275 Route d'Annecy – 74270 FRANGY
ssrb.basket@gmail.com**Correspondante****Mariette JEANTET**

06 30 55 01 27

119 place de l'Eglise – 01420 CORBONOD
ssrb.basket@gmail.com**Gymnase**

Mont des Princes : Rue des Oudets - 74910 SEYSSSEL

Maillots

Blanc / blanc

ARA 0074 029 – BASKET CLUB DU BAS-CHABLAIS

Président	Alain BIZZARRI 51 Avenue du Lac – 74140 DOUVAIN alain.bizzarri@gmail.com	+41783415443
		
Correspondant	Dimitry Junior JOSEPH 18 Chemin Vieux – 74200 THONON LES BAINS dimitry.club74@gmail.com	07 68 78 51 87
Gymnases	Collège Bas-Chablais : Avenue des Acacias - 74140 DOUVAIN Collège Théodore Monod : 5 Route des 5 Chemins - 74200 MARGENCEL	
Maillots	Violet / Blanc	

ARA 0074 030 – UNION CLUB BASKET SAINT-JORIOZ

Président	Lichaël LOÏAL 26 Route du Taillefer – 74410 SAINT JORIOZ ucbstjorioz@live.fr	06 58 69 67 40
		
Correspondante	Ayse TERZIOGLU 56 Impasse du Sainfoin – 74410 SAINT JORIOZ ucbstjorioz@live.fr	06 29 75 74 88
Gymnase	Gymnase Municipal : 130 route du Stade - 74410 SAINT-JORIOZ	
Maillots	Rouge / Blanc	

ARA 0074 031 – THÔNES BASKET

Président	Sébastien GENANS BOITEUX 3 Rue du Capricorne – 74230 THONES seb.genans@outlook.fr	07 71 77 39 41
		
Correspondante	Virginie MERMILLOD-BLARDET 1228 Route du Mont Lachat – 74230 LES VILLARDS SUR THONES thonesbasket009@gmail.com	06 43 26 57 34
Gymnase	La Curiaz : 46 rue des Clefs - 74230 THONES	
Maillots	Bleu / Bleu	

ARA 0074 032 – SALLANCHES BASKET CLUB

Président	Mus HADADE 734 Avenue Docteur J. Arnaud – 74190 PASSY president@sbc74.fr	06 09 87 44 77
		
Correspondante	France DELVAUX 232 Rue des Granges – 74190 PASSY secretaire@sbc74.fr	06 63 10 10 73
Gymnases	Vouilloux : 264 Rue Docteur Laffin - 74700 SALLANCHES	
Maillots	Bleu Clair/ Bleu Foncé	

ARA 0074 037 – BASKET CLUB DU PAYS ROCHOIS

Président	Nicolas KAGO 231 A Impasse des Chênes – 74800 ETAUX president.BCPR.Basket@hotmail.com	07 78 64 17 64
		
Correspondante	Emilie SAMPERS 880 Rue des Arculinges – 74800 ETAUX correspondant.basketpaysrochois@gmail.com	06 84 47 72 90
Gymnases	Labrunie : 990 Avenue de la Libération - 74800 LA ROCHE/FORON Piscine : Rue des Marmotaines - 74800 LA ROCHE/FORON	
Maillots	Bleu & Blanc / Bleu & Blanc	

ARA 0001 204 – BASKET PAYS DE GEX

Président	Mathieu MAYENSON 7 Rue des Rossignols – 01710 THOIRY mathieu.basketpaysdegex@gmail.com	06 71 18 18 88
		
Correspondant	Fehmi BLIDI 941 Avenue du Jura – 01630 SERGY fehmi.basketpaysdegex@gmail.com	06 86 10 72 67
Gymnases	Prés Tiers : Allée St Exupéry - 01220 DIVONNE-LES-BAINS Municipal : - 2 Rue des Ecoles - 01630 SAINT-GENIS-POUILLY Turet : Place du Turet - 01170 GEX Centre Sportif du Moulin : 280 Chemin des Tattes – 01280 PREVESSIN-MOENS Gymnase des Charbonnières : 161 Rue des Charbonnières – 01210 ORNEX	
Maillots	Orange / Noir	

Président



Romain SERVAJEAN

31 Impasse du Clos du Crêt – 01630 PERON

rom.svj@gmail.com

06 83 73 03 83

Correspondant

Romain SERVAJEAN

31 Impasse du Clos du Crêt – 01630 PERON

rom.svj@gmail.com

06 83 73 03 83

Gymnase

Du Collège – Route de Peron – 01630 PERON

Maillots

Bleu Electrique / Bleu Marine

RÈGLEMENTS SPORTIFS

I - GÉNÉRALITÉS

Article 1 - Délégation

Dans le cadre de la délégation de pouvoir confiée aux Comités Départementaux (articles 201 et suivants des règlements généraux), le Comité Départemental de Haute-Savoie organise et contrôle les épreuves sportives départementales.

Les épreuves sportives organisées par le Comité Départemental de Haute-Savoie sont :

- Les championnats départementaux seniors masculin, féminin (Pré-régional, départemental 2, ...) et U21M.
- Les championnats départementaux jeunes (U18M – U18F – U15M – U15F – U13M – U13F – U11M – U11F, ...)
- Le cas échéant, en application des règlements fédéraux, la phase départementale préalable aux compétitions régionales.
- La coupe de Haute Savoie.
- Les Tournois, Coupes, Challenges et rencontres amicales.

Article 2 - Territorialité

Les épreuves sportives ci-dessus sont réservées aux groupements sportifs relevant territorialement du Comité Départemental, exception faite des groupements sportifs bénéficiant d'une autorisation fédérale spéciale.

Article 3 - Conditions d'engagement des groupements sportifs

Les groupements sportifs désirant participer aux épreuves sportives susvisées devront être régulièrement affiliés à la FFBB.

Ils doivent, en outre, être en règle financièrement avec la FFBB, leur Ligue Régionale et leur Comité Départemental.

Afin de pouvoir prétendre s'engager au sein d'une compétition, les groupements sportifs doivent détenir les droits sportifs nécessaires à cet engagement.

Sous réserve des dispositions susvisées, les groupements sportifs désirant participer aux différentes épreuves doivent adresser leurs engagements dans les délais et acquitter les droits financiers déterminés à chaque saison sportive par le Comité Directeur du Comité Départemental.

Article 4 - Billetterie, invitations

- En cas d'accès payant à une rencontre, les billets d'entrée donnant accès à la manifestation sont vendus par l'organisateur (groupement sportif, Comité Départemental ou Ligue). Les tarifs des billets doivent être affichés aux guichets.
- Les cartes officielles et invitation délivrées par l'organisateur, les cartes officielles de la FFBB de la saison en cours revêtues de la photographie du titulaire et du timbre fédéral (Comité Directeur Fédéral, Membres d'honneur de la Fédération, Commissions Fédérales cartes des Ligues et Comités Départementaux) donnent libre accès dans toutes les réunions régionales et départementales.
- Les cartes du ministère de la Jeunesse et des Sports, du C.N.O.S.F., les cartes de presse fédérales, régionales et départementales, donnent droit à l'entrée.

Article 5 - Règlement sportif particulier

Un règlement sportif particulier a été adopté par le Comité Départemental de Haute-Savoie afin de fixer les modalités de déroulement spécifiques pour chaque épreuve (poules, play-off, play-down, ...), sans toutefois déroger aux dispositions obligatoires du présent règlement, lesquelles possèdent un caractère impératif.

En l'absence d'un règlement, seul le présent sera applicable.

II - CONDITIONS D'ORGANISATION MATÉRIELLE

Article 6 - Lieu des rencontres

Toutes les salles ou les terrains où se disputent des rencontres officielles doivent être homologués et équipés conformément au règlement des salles et terrains et au règlement officiel.

Article 7 - Mise à disposition

Le Comité peut, pour ses épreuves sportives, utiliser le terrain ou la salle de tout groupement sportif affilié sur son territoire. Ce dernier doit tout mettre en œuvre pour assurer la mise à disposition des installations.

Article 8 - Pluralité de salles ou terrains

- Les groupements sportifs disposant de plusieurs salles ou terrains sis dans des lieux différents doivent, 28 jours avant la rencontre prévue, aviser le Comité et l'adversaire de l'adresse exacte du lieu où se disputera la rencontre ainsi que les moyens d'y accéder (joindre un plan si possible). Le même avis doit également être adressé aux arbitres s'ils ont déjà été désignés. En cas de non observation de ces dispositions, le groupement sportif concerné expose son équipe à être déclarée battue par pénalité.
-

2. Si la rencontre doit se dérouler sur un stade ou en salle multisports en même temps qu'une autre manifestation sportive, il appartient à l'équipe recevant de prendre toutes les dispositions pour que la rencontre de Basket-ball se déroule à l'heure prévue.

Un groupement sportif contrevenant aux dits règlements s'expose au forfait de son équipe concernée, avec toutes les conséquences sportives et financières que cela implique.

Article 9 - Situation des spectateurs

Lorsque dans une salle ou sur un terrain, les spectateurs ne sont pas situés à une distance minimum d'un à deux mètres au-delà des lignes délimitant l'aire de jeu (en application de l'article 12, §3 du règlement des salles et terrains), les arbitres sont en droit de retarder le coup d'envoi de la rencontre ou de la suspendre momentanément jusqu'à ce que l'organisateur ait pris toutes les dispositions utiles pour permettre un déroulement normal de la rencontre.

Article 10 - Suspension de salle

La suspension d'une salle ou d'un terrain n'est applicable qu'à l'équipe pénalisée du groupement sportif concerné.

Article 11 - Responsabilité

Le Comité décline toute responsabilité dans les sinistres quelconques qui peuvent survenir au cours ou à l'occasion d'une rencontre officielle. Obligation est faite aux groupements sportifs de s'assurer en responsabilité civile et contre les accidents, conformément à la législation en vigueur pour les accidents corporels et matériels.

Article 12 - Mise à disposition des vestiaires

Les vestiaires des équipes masculines et féminines ainsi que ceux des arbitres et le local destiné au contrôle antidopage doivent être libérés dans un intervalle de temps suffisant pour en garantir leur libre disposition.

Article 13 - Vestiaires arbitres

Le ou les vestiaires réservés aux arbitres doivent être pourvus d'un système de fermeture à clef de sécurité. Ils doivent, en outre, être pourvus des équipements suivants : douche (eau chaude, eau froide), un portemanteau, une table, deux chaises et un miroir.

Article 14 - Ballons

1. Le choix du ballon doit s'effectuer conformément au règlement officiel de basket-ball.
2. Sur terrain neutre, les équipes devront fournir chacune au moins un ballon.
3. Le ballon utilisé doit être de taille 7 pour les masculins (seniors, U21, U18, U15). Il doit être de taille 6 pour les féminines (seniors, U18, U15).
4. Pour les autres catégories le choix de la taille du ballon se fait conformément au tableau figurant dans les annexes aux règlements généraux de l'annuaire officiel de la FFBB.

Article 15 - Équipements

Un emplacement spécial situé dans l'axe de la ligne médiane et en dehors de la limite de dégagement doit être exclusivement réservé aux assistants et officiels désignés. Cet emplacement doit être visible du public et d'un accès facile aux arbitres. Il sera équipé de table, chaises et prises de courant à proximité.

En plus des remplaçants, seules cinq personnes sont autorisées à se trouver sur le banc dont l'entraîneur et l'entraîneur adjoint. Toutefois un licencié, sous le coup d'une suspension ferme, n'y est pas autorisé.

L'attitude et le comportement de toute personne assise sur le banc d'équipe engage la responsabilité sportive et disciplinaire de l'entraîneur qui pourra être pénalisé de son fait.

Pour toutes les rencontres, le banc de l'équipe A et son panier sont situés à gauche des officiels de table. Les deux équipes peuvent changer si elles sont d'accord.

L'équipement technique (chronomètre de jeu, chronographe, appareil des 24 secondes, signaux sonores, tableau de marque, plaquettes, signaux de fautes d'équipe et appareil pour indiquer les fautes d'équipe) est celui prévu au règlement officiel.

Toutes dispositions devront être prises par l'organisateur pour que des incidents relatifs au mauvais fonctionnement des appareils soient évités et tout état de cause pallier leur défection.

Chaque équipe doit déclarer une couleur officielle de maillot lors de son engagement.

Les équipes jouent les rencontres dans la couleur officielle déclarée. En cas de couleurs identiques ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe recevant devra changer de couleur de maillot.

Sur terrain neutre, l'équipe mentionnée en premier sur la convocation officielle est considérée comme l'équipe recevant (choix du banc, du terrain, couleurs des maillots, ...).

III - DATE ET HORAIRE

Article 17 - Organisme compétent

1. La programmation des rencontres est faite sous l'autorité de la commission sportive départementale qui a reçu délégation dans ce domaine par application de l'article 205 des règlements généraux.
2. L'horaire officiel est fixé, pour chaque journée de compétition par la commission sportive délégataire.

Article 18 - Modification

1. La commission sportive délégataire a qualité pour modifier l'horaire ou la date d'une rencontre sous réserve que cette demande parvienne à l'organisateur au moins **21** jours avant la nouvelle date projetée pour la rencontre considérée.
2. La commission sportive délégataire peut refuser cette demande, sous réserve de notifier ce refus par décision motivée au moins 10 jours avant la date de la rencontre prévue normalement au calendrier du championnat.
3. En toute hypothèse, la commission sportive délégataire est compétente pour fixer de sa propre autorité l'heure et la date des rencontres différemment de l'horaire et/ou de la date officielle afin de tenir compte de circonstances sportives ou matérielles particulières.
4. Toute demande de dérogation doit être effectuée sur le site FFBB rubrique FBI V2 « demande de dérogation », par les groupements Sportifs et acceptée ou non par le club adverse. Si la dérogation n'est pas validée par le club adverse au bout de 10 jours, la commission sportive délégataire la validera officiellement.

Article 19 - Demande de remise de rencontre

1. Un groupement sportif ayant un joueur sélectionné pour une compétition FFBB ou scolaire ou blessé en sélection peut demander, après avis du médecin départemental, la remise d'une rencontre de championnat ou de coupe. La remise est de droit lorsque le joueur appartient à la catégorie d'âge du championnat ou de coupe pour le compte duquel est faite la demande de remise.
2. La commission sportive délégataire est seule compétente afin d'apprécier la nécessité d'une remise de rencontre sollicitée par un club en dehors des hypothèses expressément prévues par le présent règlement.
3. En cas de rencontre remise la qualité du joueur non brûlé s'apprécie conformément à l'article 53, à la date de la rencontre initiale.

IV - FORFAIT ET DÉFAUT

Article 20 - Insuffisance de joueurs ou de coach

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 5 joueurs autorisés à jouer et en tenue ou sans un coach licencié majeur ou mineur accompagné d'un majeur licencié ne peut prendre part à la rencontre. Après expiration d'un délai de quinze minutes, si l'une des équipes n'est pas prête à jouer dans la minute qui suit la mise en demeure prononcée par l'arbitre, le ballon est mis en jeu par un entre deux au cercle central et l'arbitre siffle immédiatement la fin de la rencontre.

L'arbitre consigne les faits sur la feuille de marque et la retourne au Comité Départemental.

La commission sportive délégataire décide alors de la suite à donner.

Article 21 - Retard d'une équipe

Lorsqu'une équipe, pour des raisons indépendantes de sa volonté, par suite d'un cas de force majeure et alors que toutes les dispositions ont été prises pour se rendre au lieu de la rencontre, arrive en retard à la salle ou sur le terrain, le retard ne doit pas excéder 30 minutes. L'arbitre doit faire jouer la rencontre en mentionnant le fait sur la feuille de marque.

Toutefois, dans le cas où une équipe se présenterait après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse soient toujours présents, la rencontre doit avoir lieu.

Article 22 - Équipe déclarant forfait

Le groupement sportif qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, dans les meilleurs délais, par les moyens les plus rapides, en aviser le Comité, les arbitres, les officiels désignés, son adversaire, le répartiteur 74 par mail.

Confirmation écrite doit être adressée obligatoirement, avant la rencontre, simultanément par mail à son adversaire et au Comité. Tout groupement sportif déclarant forfait se verra pénaliser d'une amende dont le montant est déterminé chaque saison sportive par le comité directeur.

Article 23 - Effets du forfait

1. Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire.
2. Lorsqu'une équipe d'un groupement sportif déclare forfait à la rencontre « aller » ou « retour » devant se dérouler dans sa salle ou sur son terrain, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le groupement sportif concerné par le forfait de son équipe doit régler les frais de déplacement à son adversaire ainsi qu'aux officiels désignés, les frais de déplacement seront calculés sur la base de trois voitures au tarif adopté par le comité directeur du comité départemental .
3. Il en est de même lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'un match retour à l'extérieur.
4. En cas de forfait d'un groupement sportif, lors d'une rencontre de championnat, challenge, tournoi, sélection, le groupement sportif défaillant s'expose au remboursement des divers frais d'organisation engagés inutilement par un tiers organisateur. Le paiement des frais ainsi établis doit être effectué dans les mêmes conditions et délais que ci-dessus (§2).
5. En remplacement d'une rencontre de championnat qui n'aurait pu avoir lieu consécutivement au forfait de l'une ou l'autre équipe, il ne peut être organisé une rencontre amicale entre celles-ci. En cas d'infraction, les deux équipes sont passibles de sanctions.

6. Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer le même jour une autre rencontre. En outre, les joueurs « brûlés » ou personnalisés de cette équipe ne peuvent prendre part à aucune rencontre.

Article 24 - Rencontre perdue par défaut

1. Si au cours d'une rencontre, le nombre de joueurs d'une équipe devient inférieur à deux, le jeu est immédiatement arrêté par l'arbitre et cette équipe est déclarée battue par défaut.
2. Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque, le résultat à ce moment est acquis. Si cette équipe est menée à la marque, le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur.

Article 25 - Abandon du terrain

1. Toute équipe qui abandonne le terrain de jeu est considérée comme ayant été battue par forfait sur le terrain et perd tout droit au remboursement de ses frais.
2. Le résultat d'une rencontre gagnée par forfait sera de 20 à 0.

Article 26 – Forfait général

Une équipe ayant perdu 3 rencontres par forfait dans la même compétition est automatiquement forfait général.

Lorsqu'une décision de perte par pénalité de 2 ou plusieurs rencontres dans une même compétition fait l'objet d'une seule et unique notification, cette sanction n'équivaut qu'à un forfait.

Article 27 - Forfait lors de la dernière rencontre de CHAMPIONNAT

Une équipe déclarant forfait lors de la dernière journée de championnat, coupe ou challenge sera pénalisée d'une amende selon les dispositions financières de la saison en cours.

V - OFFICIELS

Article 28 - Désignation des officiels

Les arbitres et les officiels de la table de marque (marqueur, chronométreur, opérateur des 24 secondes) sont désignés par la CDO dès lors qu'elle en a reçu délégation du Bureau.

Article 29 - Absence d'arbitres désignés

1. En cas d'absence des arbitres désignés ou de non-désignation, le groupement sportif organisateur doit rechercher si des arbitres officiels dont la licence a été validée pour la saison en cours, n'appartenant pas aux groupements sportifs en présence, sont présents dans la salle. Dans l'affirmative, c'est celui du niveau de pratique le plus élevé qui est choisi comme l'arbitre. A rang égal, on procède au tirage au sort.
2. Si aucun arbitre n'accepte d'officier (ce qui n'est pas son devoir si on lui en procure les moyens nécessaires), c'est l'arbitre du niveau de pratique le plus élevé appartenant à l'un des groupements sportifs en présence qui devient l'arbitre.
3. Enfin, si les solutions précédentes ne peuvent être appliquées, chaque groupement sportif présente une personne licenciée et le tirage au sort désigne celle qui doit arbitrer à moins que les deux capitaines s'entendent pour désigner à l'amiable le directeur de jeu. Dans ce cas, la rencontre doit être dirigée par un seul arbitre.
4. Les arbitres (ou l'arbitre) ainsi désignés ne peuvent pas faire l'objet de réserves. Ils possèdent toutes les prérogatives d'un arbitre désigné par la CDO. En particulier, le groupement sportif local est tenu de mettre à leur disposition tout ce qui est habituellement prévu en la circonstance : vestiaires, équipement technique, sifflet, etc.... Il ne peut être perçu d'indemnité de match.

Article 30 - Retard de l'arbitre désigné

Lorsqu'un arbitre, régulièrement désigné, arrive en retard, il doit prendre ses fonctions au premier arrêt de jeu sans attendre la fin de la période de jeu.

Article 31 - Changement d'arbitre

Sauf en cas de retard de l'arbitre désigné, aucun changement d'arbitre ne peut être effectué en cours de jeu.

Article 32 - Impossibilité d'arbitrage

Si chaque équipe ne comporte que 5 joueurs et s'il n'y a personne pour arbitrer, marquer ou chronométrer, la rencontre ne peut avoir lieu. Cet incident fera l'objet d'un rapport de la part des deux groupements sportifs. La commission délégataire statuera sur ce dossier.

Article 33 - Absence des OTM

Si l'équipe visiteuse présente un OTM, celui-ci prendra la fonction de Marqueur.

Si aucune personne de l'équipe visiteuse ne se présente, le groupement sportif organisateur devra pourvoir en totalité les officiels de Table de Marque.

Article 34 - Remboursement des frais

Les frais d'arbitrage sont remboursés à parts égales par les deux groupements sportifs par la caisse de péréquation selon les modalités adoptées par le comité directeur.

Article 35 - Le marqueur

Dès son arrivée, au moins 20 minutes avant la rencontre, le marqueur procède à l'enregistrement sur la feuille E-marque des renseignements et informations demandés par le numéro de licence du joueur/joueuse ainsi que les officiels.

Article 36 - Joueur non entré en jeu

Un joueur inscrit sur la feuille de marque qui n'est pas entré en jeu est considéré comme n'ayant pas participé à la rencontre.

Article 37 - Joueurs en retard

Les joueurs arrivant en retard et dont les noms sont inscrits sur la feuille de marque avant le début de la rencontre, peuvent participer à celle-ci. Un joueur non inscrit sur la feuille de marque avant le début de la rencontre ne pourra en aucun cas y participer.

Article 38 - Rectification de la feuille de marque

Aucune rectification de la feuille de marque ne peut être effectuée après sa signature par l'arbitre.

Article 39 - Envoi de la feuille E- marque

Les feuilles E-marque doivent être envoyées électroniquement dès la fin de la rencontre sur le serveur de la Fédération.

Article 40 – Délégué de club

1. L'association sportive recevable doit mettre à la disposition de l'arbitre un dirigeant âgé de 18 ans révolus ou plus assurant la fonction de délégué de club, désigné conformément à l'article 610 des règlements généraux, lequel restera en contact permanent avec lui jusqu'à la fin de la rencontre et remettra les invitations aux ayant droit (2 invitations chacun aux arbitres et assistants).
2. Le délégué de club sera obligatoirement un licencié âgé de 18 ans révolus ou plus à l'association sportive recevable et devra veiller à la bonne organisation. Il devra aider l'arbitre, à faire respecter l'heure officielle et la période d'échauffement (fixée à 20 mn). Il ne pourra exercer aucune autre fonction et devra rester à proximité de la table de marque pendant la rencontre.
3. Il est tenu d'adresser au comité départemental le jour même de la rencontre, un rapport circonstancié sur les incidents éventuels au cours de la rencontre. Outre ses fonctions liées à la sécurité, ses attributions sont :
 - a. Accueillir les arbitres et assistants qui devront être présent au moins une heure avant la rencontre.
 - b. Contrôler les normes de sécurité et s'assurer avant la rencontre de la mise en place, avant la rencontre d'un service d'ordre suffisant et intervenir pour assurer la sécurité des arbitres et assistants avant, pendant et après la rencontre. Conserver la clé du vestiaire et prendre toutes dispositions pour qu'il soit ouvert dès leur arrivée après chaque mi-temps
 - c. Prendre, à la demande des arbitres, toutes décisions durant la rencontre pour que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions de régularité possible jusqu'à sa fin normale.
 - d. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour les formalités de fin de rencontre dans le local approprié ou dans le vestiaire des arbitres.

VI - CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX ÉPREUVES SPORTIVES

Article 41 - Principe

Pour participer aux différentes épreuves sportives, toute personne physique, joueur, entraîneur, arbitre, OTM, ... doit être titulaire d'une licence FFBB validée pour la saison en cours.

Article 42 - Licences

- Les licences autorisées en catégories seniors et U21 sont :

	Compétition Départementale qualificative à une compétition régionale	Autres compétitions départementales	Nouveau groupement sportif et nouvelle équipe créée en N-1 en compétitions départementales
Licence OC	SANS LIMITE		
Licence 1C Licence 2C Licence T Licence OCAST/1CAST/2CA ST (hors CTC)	3		7
BLANC VERT	SANS LIMITE		
JAUNE (JN)	3		
ORANGE (ON)	2		

Nota : Les licences 1C, 2C, T et OCAST/1CAST et 2CAST (Hors CTC) ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra pas, en tout état de cause dépasser le nombre de 3 pour les Pré-Région Filles et Garçons et 4 pour toutes les compétitions départementales. (7 pour les nouvelles associations & pour les nouvelles équipes créées en N-1). Le nombre de joueurs brûlés est de 7.

Les entraîneurs ayant une licence C1 ou C2 ne comptent pas dans le nombre de mutation SAUF s'il a une fonction d'entraîneurs/joueurs lors de la rencontre

- Les licences autorisées en catégories jeunes sont :

	Compétition départementale	Nouveau club en compétition départementale
Licence OC – AS CTC	SANS LIMITE	
Licence 1C Licence 2C Licence T Licence OCAST/1CAST/2CAST (hors CTC) Joueurs étrangers	3	10
Licence AST CTC	5	

Nota : Les licences 1C, 2C, T et OCAST/1CAST et 2CAST (Hors CTC) ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra pas, en tout état de cause dépasser le nombre de trois (3)

Les entraîneurs ayant une licence C1 ou C2 ne comptent pas dans le nombre de mutation en catégories Jeunes.

Article 43 - Participation avec deux groupements sportifs différents

Un joueur ne peut, lors de la même saison sportive, participer avec plusieurs groupements sportifs différents de la même épreuve sportive telle que définie en 1.2 de ce règlement.

Article 44 - Équipes réserves

Lorsque, dans une même catégorie d'âge, un groupement sportif présente deux ou plusieurs équipes, l'équipe opérant au plus haut niveau est appelée « équipe première », les autres « équipes réserves », sans préjudice de l'application de l'article 52.

Article 45 - Participation d'équipes d'ententes

Les ententes sont autorisées dans les divisions départementales seniors et jeunes à condition que les groupements concernés pris isolément n'aient pas suffisamment d'effectifs pour engager une équipe qui leur soit propre.

Article 46 - Vérification des licences

- Avant chaque rencontre, l'arbitre devra demander le trombinoscope FBI papier ou numérique des licences des joueurs et des entraîneurs, il proposera au capitaine de chacune des deux équipes de vérifier les licences de l'équipe adverse afin d'éviter des litiges sur la qualification des joueurs.
Toute anomalie constatée doit être inscrite par l'arbitre sur la feuille de marque et sera contresignée par les capitaines en titre.
En cas de non-présentation de licence, quel que soit le motif, le joueur devra présenter une pièce officielle dont la liste limitative et fixée ci-après : carte d'identité national, permis de conduire, carte de scolarité, carte professionnelle, passeport, carte de séjour, carte de transport. L'association sportive sera pénalisée d'une amende pour licence manquante.
Les licences et justificatifs d'identité pourront être présentés sur support numérique, sous réserve que la photographie et les informations soient correctement lisibles et identifiables pour les arbitres (art. 2.2 des Règlement Sportifs Généraux FFBB).
- Le-la joueuse ne présentant pas sa licence et ne pouvant justifier de son identité avant la rencontre, suivant les dispositions précédentes, pourra être inscrite sur la feuille de marque. Toutefois, il-elle devra présenter sa licence ou une pièce officielle (comme prévu au 2em paragraphe du présent article) avant son entrée en jeu. Ce fait sera consigné sur la feuille de marque dans les réserves et contresigné par les capitaines des équipes en présence ainsi que par les arbitres.
- Pénalités financières pour licence manquante (voir chapitre disposition financières)
- L'arbitre ne peut interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour non-présentation du certificat de surclassement, mais seulement consigner cet état de fait sur la feuille de marque. La commission sportive départementale se réserve le droit de procéder à toutes vérifications ultérieures et toute équipe dont un joueur ne sera pas qualifié à la date de la rencontre ou qualifié pour cette rencontre sera déclarée battue par pénalité.
- Dans ce cas, une association sportive ayant perdu par pénalité plus de deux rencontres, ne sera pas déclaré forfait général si cette sanction fait l'objet d'une première notification. Si pour le même motif l'association sportive est sanctionnée une deuxième fois, il sera mis hors championnat.

Article 47 - Liste des joueurs (euses) « brûlés »

Pour chaque équipe « réserve » telle que définie à l'article 43, le groupement sportif doit, au plus tard une semaine avant le début du championnat adresser au Comité la liste des sept (seniors) ou cinq (jeunes) meilleurs joueurs qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe de niveau supérieur. Ces joueurs sont dits « brûlés » et ne peuvent, en aucun cas jouer dans une équipe participant aux championnats de division inférieure. Une copie de cette liste doit être adressée au Comité Départemental dont dépend administrativement le groupement sportif. Dans le cas des CTC seniors, les sept ou cinq joueurs brûlés doivent être licenciés au club porteur de la catégorie, sauf pour les U18, U15, U13, sur 5 joueurs brûlés, 3 doivent être licenciés au club porteur de la catégorie.

Article 48 - Vérification des listes de « brûlés »

1. La Commission sportive est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les groupements sportifs. Lorsqu'elle l'estime opportun, elle modifie les listes déposées et en informe les groupements sportifs concernés avec effet dès la parution au BH.
2. Pour lui permettre de procéder à cette vérification, la commission sportive peut faire appel à des personnalités qualifiées pouvant émettre une opinion autorisée sur la valeur des joueurs.
3. Les joueurs « non-brûlés » peuvent seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure.
4. La commission sportive peut à tout moment modifier la liste déposée en fonction des participations effectives des joueurs figurant sur la liste, aux rencontres de l'équipe première ou de la première équipe réserve.
5. Pour chaque équipes "réserve" Dans le cas des CTC, en Séniors et U21, les **7 ou 5** joueurs brûlés doivent être licenciés au club porteur de la catégorie, sauf pour les U18, U15, U13, sur 5 joueurs brûlés, 3 doivent être licenciés au club porteur de la catégorie.
6. Le groupement sportif peut demander la modification de la liste des "brûlés" jusqu'à la fin des matches "aller", de chaque phase si le championnat se joue en plusieurs phase. La commission sportive apprécie le bien-fondé de la demande.

Article 49 - Personnalisation des équipes

1. Dans l'hypothèse où un règlement sportif particulier prévoit la possibilité de faire participer plusieurs équipes d'un même club aux rencontres d'une même catégorie, chaque équipe doit être personnalisée, joueurs nominativement désignés.
2. Avant la première journée de championnat la composition des équipes ainsi personnalisées doit être transmise à la Commission Sportive.
3. Les joueurs désignés dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe en cours de saison. Pour les catégories jeunes (U11 – U13) cette règle peut être adaptée par la Commission Sportive sur la demande des Clubs intéressés.

Article 50 - Sanctions « brûlage » et « personnalisation » de joueurs

1. Les groupements sportifs qui n'adressent pas au Comité, dans les délais prévus la liste des joueurs « brûlés » sont passibles de sanction (rencontres perdues par pénalité) et voient leur équipe réserve participant au championnat perdre par pénalité toutes les rencontres disputées jusqu'à ce que la liste des joueurs « brûlés » soit déposée.
2. De même, en cas de non-transmission avant le début des championnats, de la liste des équipes personnalisées, toute rencontre disputée par l'équipe concernée sera déclarée perdue par pénalité jusqu'à complète régularisation de ses obligations administratives.

Article 51 - Participation aux rencontres à rejouer

1. Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à rejouer les joueurs qualifiés pour le groupement sportif, et non suspendu, lors de la première rencontre, ainsi que lors de la rencontre à rejouer (article 635 des Règlements Généraux)
2. Dans le cas exceptionnel où le joueur en remplace une autre suite au décès du titulaire, il pourra participer à la rencontre à rejouer, s'il est régulièrement licencié.

Article 52 - Participation aux rencontres remises ou à jouer

Peuvent participer à une rencontre remise tous les joueurs qualifiés pour le groupement sportif à la date à laquelle se déroule effectivement la rencontre durant la saison en cours.

Article 53 - Vérification de la qualification des joueurs

1. Sous contrôle du bureau, la Commission Sportive peut procéder à toutes vérifications relatives aux dispositions, ci-dessus énoncées, et initier l'ouverture d'une enquête, même en l'absence de réserve concernant la qualification d'un joueur ou sur une fraude présumée
2. Si elle constate qu'un joueur non licencié ou non qualifié a participé à une rencontre officielle, la Commission Sportive, par délégation, déclare l'équipe avec laquelle ce joueur a joué, battue par pénalité pour la ou les rencontres disputées. Si, pour le même motif, un groupement sportif est sanctionné une deuxième fois après une première notification au cours d'une même saison sportive, l'équipe concernée est déclarée forfait général et mise hors championnat. (Voir article 26).

Article 54 - Fautes techniques et disqualifiantes sans rapport

1. Un licencié sanctionné d'une faute disqualifiante au cours d'une rencontre est immédiatement exclu du jeu conformément à l'article 37 du règlement officiel de Basket-ball.
2. Un licencié cumulant 3 fautes techniques **G1** et/ou disqualifiantes sans rapport (7 et 8 avril 2017 – Mars 2018-Juillet 2025) Dans l'hypothèse du cumul de 3 fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport au cours de la saison sportive, la personne aura

la faculté de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'annexe 2 du présent règlement. En l'absence de transmission d'observations, la personne se verra infliger une sanction automatique telle que prévue du tableau ci-dessous

Cumul de trois (3) fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport

Un (1) weekend sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives

3. La journée de suspension ferme est fixée par l'organisme disciplinaire compétent en application de l'article 604 des règlements généraux et qui enregistre la 3ème faute technique et/ou disqualifiante sans rapport. La suspension est planifiée de telle manière qu'elle comprenne une rencontre de la compétition du plus haut niveau au titre de laquelle le licencié a été sanctionné.

Les structures fédérales compétentes doivent saisir les fautes techniques et disqualifiantes sans rapport infligés sur le logiciel FBI dans un délai maximum de 15 jours après la rencontre concernée.

Dans l'hypothèse de l'imputation d'une 5ème fautes techniques, et pour chaque faute technique et/ou disqualifiante sans rapport suivante, il sera procédé à l'ouverture d'un dossier disciplinaire. La sanction sera applicable conformément aux modalités d'exécution prévues à l'article 23. Ainsi, tout report de la rencontre sera sans incidence sur l'effectivité de la sanction lors de cette rencontre. Pour l'application des dispositions du présent article, les fautes techniques commises par un entraîneur adjoint, un remplaçant, un joueur exclu ou un accompagnateur (= fautes « B » infligées à l'entraîneur) ne sont pas comptabilisées.

4. Au cas où la sanction susvisée ne pourrait être appliquée en raison de la fin de la compétition, elle est reportée sur la saison suivante par décision de l'organisme disciplinaire compétent.

Article 55 - Faute disqualifiante avec rapport

Un licencié sanctionné d'une faute disqualifiante au cours d'une rencontre est immédiatement exclu du jeu conformément au règlement officiel de Basket-ball.

Si à l'issue de la rencontre :

- La faute disqualifiante n'est pas confirmée sur la feuille de marque, la sanction prend fin avec la rencontre.
- L'arbitre note sur la feuille de marque la mention suivante : « je confirme la faute disqualifiante et rapport suit » en précisant succinctement le motif, cette annotation doit être contresignée par les capitaines en titre des deux équipes. Si l'un des capitaines refuse de signer, l'arbitre devra consigner ce refus sur la feuille de marque. Le licencié sanctionné de la faute disqualifiante est immédiatement suspendu, sans autre avis, jusqu'au prononcé de la décision. Il devra adresser son rapport à l'organisme compétent dans les vingt-quatre heures ouvrables suivant la fin de la rencontre. L'arbitre devra préciser les nom, prénom, numéro de licence et titre du Groupement sportif du joueur concerné et adresser lui-même la feuille de marque et son rapport à l'organisme concerné.

VII - PROCÉDURES ET SITUATIONS PARTICULIERES

Article 56 – Réserves

1. Les réserves concernant le terrain ou le matériel doivent être obligatoirement signifiées avant le début de la rencontre par le capitaine en titre (sauf événement survenant au cours de la rencontre, par exemple un panneau cassé).
2. Il en est de même en ce qui concerne la qualification d'un joueur : toutefois, si un joueur absent mais inscrit sur la feuille de marque pénètre sur le terrain en cours de partie, des réserves sur la qualification pourront être faites par le capitaine en titre plaignant immédiatement à la fin de la mi-temps si le joueur est entré en jeu au cours de la première période, ou à la fin de la rencontre, si le joueur est entré en jeu au cours de la deuxième période.
3. L'arbitre doit obligatoirement inscrire les réserves sur l'e-marque et en donner connaissance au capitaine en titre de l'équipe adverse qui pourra passer outre à ses risques et périls.
4. Les réserves devront être contresignées par les arbitres et les deux capitaines en titre et donner lieu, de la part des arbitres, à un rapport circonstancié s'il y a lieu.
5. Si le capitaine adverse refuse de signer, le capitaine en titre réclamant le fait préciser par l'arbitre sur la feuille de marque.

Article 57 - Réclamations

Dans le cadre d'une réclamation, il est nécessaire que :

1. LE CAPITAINE EN JEU RÉCLAMANT OU L'ENTRAÎNEUR :

- 1) la déclare à l'arbitre le plus proche au moment où le fait se produit :
 - a) immédiatement si le ballon est mort et le chronomètre de jeu arrêté.
 - b) au premier ballon mort et chronomètre de jeu arrêté si le ballon est vivant au moment de la faute d'arbitrage supposée commise.
- 2) dès la fin de la rencontre, la dicte à l'arbitre.
- 3) signe la feuille de marque au verso et au recto, dans les cadres prévus à cet effet.
- 4) fait préciser par le 1^{er} arbitre, sur la feuille de marque, le refus de signer du capitaine en jeu adverse.
- 5) si le capitaine en jeu réclamant a été disqualifié, l'entraîneur procédera aux formalités ci-dessus.

2. **LE CAPITAIN EN JEU ADVERSE AU MOMENT DU DÉPÔT DE LA RÉCLAMATION ou L'ENTRAÎNEUR** et signe la feuille de marque au recto dans le cadre réservé à cet effet. Le fait de signer la réclamation ne présume pas de la reconnaissance du bien-fondé de celle-ci mais a pour seul but sa prise de connaissance.

3. **LE MARQUEUR** sur les indications de l'arbitre, mentionne au recto de la feuille de marque qu'une réclamation a été déposée. Il indiquera le score, le temps joué, l'équipe réclamante, le numéro du capitaine en jeu réclamant, le numéro du capitaine en jeu adverse.

4. **Le PREMIER ARBITRE :**

- 1) Doit faire mentionner par le marqueur sur la feuille de marque qu'une réclamation a été déposée (score, temps joué, équipe réclamante, numéro de capitaine en jeu réclamant, numéro du capitaine en jeu adverse) ;
- 2) Doit inscrire le motif de la réclamation sur la feuille de marque, à la fin de la rencontre, sous la dictée du capitaine en jeu ou de l'entraîneur réclamant sauf disqualification et la signer.
- 3) Le premier arbitre doit récupérer 50% du montant de la réclamation fixée à 150€, soit 75€.
- 4) Doit adresser le lendemain de la rencontre, un rapport circonstancié et détaillé portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet) de l'original de la feuille de marque, ainsi que des rapports de l'aide arbitre et des officiels de la table de marque ;
- 5) Doit faire appliquer les instructions indiquées plus haut en ce qui concerne, entre autres, les signatures au recto et au verso de la feuille de marque.

5. **Le DEUXIEME ARBITRE :**

- 1) Doit contresigner la réclamation ;
- 2) Doit rédiger un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé, portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation et le remettre immédiatement après la rencontre à l'arbitre.

6. **LES MARQUEUR, AIDE MARQUEUR, CHRONOMETREUR, CHRONOMETREUR DES TIRS** doivent remettre à l'arbitre un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet).

INSTRUCTION DE LA RÉCLAMATION SUR LE FOND :

Après avoir vérifié la recevabilité de la réclamation quant à la forme, la CDO ayant reçu délégation, est compétente afin de statuer sur le fond.

L'instruction d'une réclamation ne peut se faire que par rapport à son objet qui devra être mentionné sur l'e-marque,

IMPORTANT:

- 1) Pour que la réclamation soit recevable, il faut qu'elle soit confirmée par le Président ou le Secrétaire du Groupement sportif, habilité comme tel et régulièrement licencié, le premier jour ouvrable suivant la rencontre par pli recommandé à l'organisateur de la compétition ou remise en mains propres contre récépissé au siège de l'organisateur, accompagnée obligatoirement d'une somme définie chaque saison par les dispositions financières, qui restera acquis à l'organisme concerné. Si cette somme n'est pas jointe, la réclamation est déclarée irrecevable sans être traitée par l'organisme concerné. En cas de plusieurs réclamations, chacune d'elles entraînera le paiement de la somme susvisée.
- 2) Dans le cas où l'arbitre refuserait d'inscrire la réclamation (ce qui n'est pas son devoir), le capitaine en titre ou l'entraîneur doit adresser le premier ouvrable suivant la rencontre, par pli recommandé, le motif de la réclamation à l'organisateur de la rencontre, accompagné obligatoirement d'une somme définie chaque saison par les dispositions financières. Cette somme restera acquise à l'organisme concerné. Une enquête sera alors ouverte qui permettra d'apprécier les motifs du refus de l'arbitre et, selon ses conclusions, l'instruction éventuelle de la réclamation pourra être faite.

Article 58 - Procédure de traitement des réclamations

1. La présente procédure est applicable à l'instruction et au jugement des réclamations déposées au cours des compétitions organisées par le Comité.
2. La réclamation doit être confirmée dans les conditions prévues au présent règlement et exposées préalablement.
3. Sans attendre la confirmation éventuelle de la réclamation, les représentants des deux clubs, les capitaines et les entraîneurs des deux équipes devront envoyer, par courrier ou télécopie, à la CDO, le 1^{er} jour ouvrable après la rencontre, leurs observations sur l'incident qui a engendré la réclamation.
4. Dès réception de la confirmation régulière de la réclamation, le président de la CDO fixe la date et l'heure de la séance au cours de laquelle la réclamation sera examinée. Cette séance doit se tenir dans les 15 jours suivant la rencontre. Toutefois, la CDO peut décider de renvoyer l'affaire à une date ultérieure par décision motivée et notifiée aux groupements sportifs concernés.
5. La CDO communique la date de la séance aux groupements sportifs qui peuvent lui adresser les documents qu'ils souhaitent verser au dossier jusqu'à la veille de la date prévue de la réunion, sous réserve du respect des règles prévues ci-dessous.
6. Les rapports des officiels sont, dès leur réception par la CDO, communiqués par télécopie aux groupements sportifs concernés.
7. De même, tout document communiqué à la CDO, par l'un des groupements sportifs concernés par la réclamation (même le courrier de confirmation et les premiers rapports), devra être également communiqué par courriel à l'autre groupement sportif. La méconnaissance de cette obligation par l'un des groupements sportifs aura pour conséquence d'exclure le document en question des débats.
8. Un groupement sportif qui ne souhaite pas confirmer la réclamation doit en avertir la CDO, ainsi que le groupement sportif adverse, au plus tard le 2^{ème} jour ouvrable après la rencontre.
9. Les groupements sportifs qui souhaitent être entendus lors de la séance de la CDO, devront en informer cette dernière par écrit, qui leur confirmera alors l'heure et le lieu de la séance. Ils pourront se faire assister par un avocat ou par toute personne à qui le Président du Groupement Sportif aura donné un mandat écrit.

10. La CDO notifiera aux deux groupements sportifs sa décision dans les plus brefs délais, par lettre recommandée avec avis de réception, et si nécessaire par télécopie.
11. A compter de la notification de la décision, les deux groupements sportifs disposent d'un délai de 10 jour ouvrable pour interjeter appel auprès de la Chambre d'Appel de la FFBB, dans le respect des modalités des articles 914 et suivants des règlements généraux. Le caractère contradictoire de la procédure instituée rend sans objet le recours en première instance prévu à l'article 909 des règlements généraux auquel le présent règlement déroge expressément.

Article 59- Terrain injouable

Lorsque l'aire de jeu est déclarée injouable par les arbitres, l'organisateur et les arbitres doivent tout mettre en œuvre si une salle (ou un terrain) est mis à leur disposition, pour faire disputer la rencontre en cet autre lieu.

VIII - CLASSEMENTS

Article 60 - Principe

Les championnats départementaux donnent lieu, à l'issue des différentes rencontres, à un classement déterminant le champion de la catégorie. S'il existe plusieurs poules dans une même catégorie, voir les règlements sportifs particuliers

Article 61 - Mode d'attribution des points

Le classement est établi à l'issue de chaque phase de compétition en tenant compte :

- 1) Du nombre de points
- 2) Du point- average

Il est attribué :

- pour une rencontre gagnée : 2 (deux) points.
- pour une rencontre perdue ou perdue par défaut : 1 (un) point.
- pour une rencontre perdue par pénalité ou par forfait : 0 (zéro) point.

En outre le classement est établi en tenant compte des pénalités qui peuvent être prononcées à des titres divers. Il est de même pour les pénalités qui peuvent être prononcées au titre de la charte de l'entraîneur.

Article 62 - Égalité

Si à la fin de la compétition :

1. Deux groupements sportifs ont des équipes à égalité de points, seuls les résultats obtenus entre elles interviendront pour le calcul du point-average. Elles seront classées en fonction du meilleur point-average.
2. En cas d'égalité de ce dernier, il sera fait appel au quotient pour départager les équipes à égalité (Règlement officiel).
3. Trois groupements sportifs ou plus ont des équipes à égalité de points, seuls les résultats obtenus entre elles interviendront pour un nouveau classement. Elles seront classées en fonction du résultat obtenu. Si deux groupements sportifs sont encore à égalité, il sera fait application des règles fixées en 1.
4. Lorsque la compétition ne se déroule pas en rencontres « aller/retour », le point-average est calculé sur l'ensemble des rencontres.
5. Une équipe ayant perdu une rencontre par forfait ou par pénalité sera considérée comme ayant le plus mauvais point average des équipes à égalité de points.

Article 63 - Effets d'une rencontre perdue par pénalité

Dans le cas d'une rencontre perdue par pénalité, l'équipe déclarée gagnante bénéficie des deux points attribués pour une rencontre gagnante. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés de part et d'autre et rien ne doit figurer à cet effet, au point-average.

Article 64 - Effet du forfait général ou de l'exclusion sur le classement

Lorsqu'un groupement sportif a une équipe exclue du championnat ou déclarée forfait général par la Commission sportive départementale, en cours ou à la fin de la compétition, les points acquis pour ou contre les équipes adverses suite aux rencontres jouées contre cette équipe sont annulés.

Cette règle ne s'applique pas si l'exclusion ou le forfait général se situe après la dernière journée de championnat.

Article 65 - Situation d'un groupement sportif ayant refusé l'accession la saison précédente

1. Si un groupement sportif régulièrement qualifié ne s'engageait pas dans la division supérieure, il serait maintenu dans sa division. Il pourra le cas échéant, accéder, la saison suivante dans la catégorie supérieure.
2. Si un groupement sportif régulièrement qualifié dans une division peut, avant la date de clôture des engagements, demander à être incorporé dans une division inférieure. Il pourra, le cas échéant, accéder la saison suivante dans la division supérieure.

Article 66 - Montées et descentes

	Nombre d'équipes montantes	Nombre d'équipes descendantes
Championnats départementaux qualificatifs aux championnats régionaux	1	1 ou 2
Autres championnats Départementaux	2	2

Le nombre d'équipes descendantes ou montantes peut varier en fonction :

1. des descentes de championnat de France
2. des descentes de championnat régional
3. des montées en championnat de France
4. des montées en championnat régional
5. du non-engagement d'équipes régulièrement qualifiées

L'augmentation du nombre de places peut se faire de la façon suivante :

1. Maintien dans la division supérieure de l'équipe descendante la mieux classée.
2. La diminution du nombre de places peut se faire en désignant des descentes supplémentaires dans la division supérieure.
3. Lorsqu'il descend de championnat régional davantage d'équipe qu'il en monte en championnat départemental :
 - Si la différence est de un : le nombre d'équipes descendantes sera augmenté d'une unité.
 - Si la différence est de deux : le nombre d'équipes descendantes sera augmenté de deux unités ou plus.

IX – LES ÉQUIPES

9.3 Équipements à connotation religieuse ou politique (Décembre 2022)

Le port de tout équipement à connotation religieuse ou politique est strictement interdit à l'ensemble des joueurs et acteurs de la rencontre (entraîneurs, arbitres, officiels), lors de l'ensemble des compétitions départementales, interdépartementales, régionales et nationales 5x5 et 3x3, sur l'ensemble du territoire.

Le cas échéant, l'arbitre ne doit pas faire débiter la rencontre.

X - PÉNALITÉS, SANCTIONS ET RECOURS

[Voir annuaire fédéral de la saison 2026/2027](#)

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

Article 1

Les rencontres du championnat de Haute-Savoie Séniors **se déroulent à 20h00 ou à 19h00 et 21h00 en cas de deux rencontres**. L'ordre est toujours progressif, la catégorie Masculine primant sur la catégorie Féminine dans le même niveau, sauf en catégorie jeunes où le déplacement de l'équipe visiteuse pour le match de 14h00 est pris en compte. **Pour les U11 et U13, si le club recevant à son gymnase le Samedi matin : Si 1 match le match se joue à 10h30, si 2 matchs l'un à 10h00 et l'autre à 11h30.**

Pour les matchs prévus le Samedi après-midi et si 5 matchs sont prévus, le 1er sera programmé à 13h sinon 14h. Tout décalage de l'horaire avant 13h ou 14h doit faire l'objet d'une dérogation avec accord des deux clubs et du comité. Et en cas d'utilité d'une seconde salle, il faut respecter ces horaires.

Si en raison de rencontres « Nationales, Régionales, de Coupe de France ou de Coupe de Haute-Savoie », la salle est occupée à l'horaire prévu au calendrier, il appartient au groupement sportif d'en informer le Comité Départemental et de demander un changement d'horaire.

Tous les championnats de jeunes se disputent le samedi après-midi, sauf pour les catégories U18M et F qui ont lieu le dimanche ou le samedi après-midi pour les clubs n'ayant pas de gymnase le dimanche (Arrêté Municipal ou Intercommunalité).

Article 2

Un arbitre désigné par la CDO ou par la CRO ne pourra, en aucun cas, prendre toute fonction (arbitre, joueur, officiel de table, responsable de salle, entraîneur ou aide entraîneur), en lieu et place du match pour lequel il a été désigné. Si tel est le cas, cet arbitre sera sanctionné et son groupement sportif perdra la rencontre par forfait.

Article 3

Dans les rencontres de jeunes du championnat départemental, de U11 à U15 inclus, l'arbitrage est à la charge du groupement sportif recevant. L'équipe recevant qui n'est pas en mesure de fournir un ou deux arbitres perdra la rencontre par forfait.

En cas de contestation dans l'application de la présente règle, la Commission Sportive ouvrira une enquête.

Article 4

Toute demande de dérogation quant à la date de la rencontre (inversion ou changement de semaine) est soumise au paiement d'un droit fixe (Tarif : Voir dispositions financières) et devra parvenir au Comité Départemental 21 jours francs avant la date initialement prévue de la rencontre avec l'accord des deux équipes sur le site FBI de la FFBB rubrique « demande de dérogation ».

Les groupements sportifs peuvent se mettre d'accord pour avancer la date, sous réserve que l'accord écrit parvienne à la Commission Sportive au moins 28 jours francs avant la nouvelle date de la rencontre considérée.

La commission peut autoriser ou non une dérogation, mais en cas de refus, elle fera connaître ses objections avant la date de la rencontre. **Aucune dérogation pour recul des rencontres sur demande des groupements sportifs ne seront admis**, sauf en cas de terrain déclaré impraticable par l'arbitre.

La Commission Sportive examinera les cas particuliers qui lui seront soumis dès la parution du calendrier des rencontres. Elle seule a qualité pour modifier l'horaire et la date de la rencontre. Les arbitres sont chargés de veiller au respect de cet horaire. Le terrain devra être libéré afin de permettre l'échauffement au moins 20 minutes avant l'heure officielle de la rencontre.

Tout retard dans l'horaire fera l'objet d'une enquête par cette Commission et entraînera, si aucune excuse valable n'est présentée et reconnue comme telle, la perte de la rencontre par pénalité pour le groupement sportif organisateur.

Article 5

L'équipement technique : chronomètre de jeu, signaux sonores, table de marque, plaquettes, signaux de fautes d'équipes et appareil pour indiquer les fautes d'équipes est celui prévu au règlement officiel.

Obligation pour les clubs d'avoir 2 ordinateurs en service pour une bonne organisation et la tenue des horaires.

Obligation est faite aux groupements sportifs recevant d'envoyer électroniquement la feuille e-marque dès la fin de la rencontre sur le serveur de la Fédération pour toutes les compétitions régionales et départementales dont ils ont la charge et doivent contrôler si le score est rentré sur FBI sous 24h si non le rentrer manuellement et envoyer par mail la feuille de match en format pdf.

Article 6

L'entente est autorisée pour former une équipe senior participant à un championnat départemental mais ils ne pourront monter en championnat régional.

Article 7 - Sanctions (Pénalités - Forfait)

Si le groupement sportif est sanctionné une troisième fois après deux notifications parues au BH au cours d'une même saison sportive, l'équipe concernée est déclarée forfait général et mise hors championnat.

Article 8

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le Bureau du Comité Départemental.

Article 9

Le Comité Départemental de Haute-Savoie se réserve le droit de modifier le présent règlement en cours de saison, principalement pour les épreuves se disputant en deux phases (poules préliminaires et poules finales) et ceci notamment en cas de forfait général d'équipes après établissement des calendriers de la première phase.

Article 11

- 1) Plusieurs équipes d'un même groupement sportif peuvent participer à des rencontres d'une même catégorie, chaque équipe doit alors être clairement identifiée (personnalisée) . Avec une liste nominative de ses joueurs (euses).
- 2) Avant la première journée de championnat, la composition des équipes ainsi personnalisées doit être transmise à la Commission Sportive. Si, en cours de saison, de nouveaux joueurs intègrent l'une ou l'autre des équipes, il est entendu que ces dits joueurs feront partie de l'équipe où ils ont été inscrits pour leur 1^{er} match.
- 3) Les joueurs désignés dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe en cours de saison. Toutefois, une exception peut être envisagée pour les catégories jeunes (U11, U13), après demande motivée du club et accord de la Commission Sportive.
- 4) Tout changement d'un 7 ou 5 majeurs doit être demandé à la Commission Sportive par écrit, et doit être justifié par la fourniture d'un certificat médical ou de tout autre document justificatif officiel, jusqu'à la fin des matches « aller ».
- 5) Pour participer aux phases finales (play-offs, Final Four ou finale du championnat), deux critères s'appliquent :
 - a) Un joueur ou une joueuse ayant disputé au moins un match avec une équipe de niveau supérieur doit avoir participé à plus de 50 % des matches joués par l'équipe qualifiée, toutes phases confondues.
 - b) un joueur ou joueuse ayant joué avec une équipe de niveau inférieur doit avoir participé au minimum à 25 % des matches joués par l'équipe qualifiée, toutes phases confondues.
- 6) Les cas de blessure grave (plusieurs mois de convalescence) ou d'indisponibilité pour des situations exceptionnelles (ex.:programme Erasmus) doivent être justifiés par des documents officiels et feront l'objet d'une évaluation par la Commission Sportive.

Article 12

1. Chaque forfait doit être concrétisé par l'établissement d'une feuille de match. Le club recevant doit rentrer le forfait sur FBI.
2. Le groupement sportif qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, dans les meilleurs délais et, par les moyens les plus rapides, en aviser le Comité, les arbitres, les officiels désignés, son adversaire et le Répartiteur 74. La confirmation écrite obligatoire doit être adressée, avant la rencontre, simultanément par mail à son adversaire et au Comité. Tout groupement sportif déclarant forfait se verra pénaliser d'une amende dont le montant est déterminé chaque saison sportive par le Comité Directeur.

COUPES DE HAUTE-SAVOIE / SAVOIE & SAVOIE MONT-BLANC

SAISON 2026 /2027

Article 1 – Généralités

Ce règlement régit la Coupe de Savoie, la Coupe de Haute Savoie et la Coupe Savoie Mont Blanc. Lorsque le règlement est applicable aux 3 compétitions, seule la mention « Coupe » apparaît, autrement les précisions sont apportées.

Les Coupes départementales sont réservées uniquement aux équipes, régulièrement qualifiées par leur Comité d'appartenance (Comité de Savoie ou Comité de Haute Savoie). Elle est obligatoire pour les équipes qui s'engagent dans les championnats départementaux et interdépartementaux (barrages pour l'accession à la R3 compris) dans les catégories U15, U18 et seniors aussi bien féminines que masculines. Les équipes qui évoluent en championnat régional peuvent y participer sur la base du volontariat. Les équipes non inscrites en championnat et composées de joueurs* régulièrement qualifiés peuvent y participer sur la base du volontariat.

La Coupe Savoie Mont Blanc est réservée uniquement aux équipes, régulièrement qualifiées par les Comités Départementaux de Basket-Ball de la Savoie et de la Haute Savoie.

Article 2 – Engagements

L'engagement en Coupe est à faire auprès de son Comité de rattachement et le prix est déterminé dans les dispositions financières de celui-ci. L'engagement pour la Coupe Savoie Mont Blanc est **gratuit** pour toutes les catégories (qualification sportive).

Conditions d'engagement d'une équipe :

Chaque groupement sportif peut engager autant d'équipes qu'il le désire dans la même catégorie. En cas d'engagement de plusieurs équipes (équipe de club ou de CTC) chacune d'elle devra être personnalisée et tout joueur* ayant opéré dans une équipe sera brûlé dans l'autre. En cas d'infraction l'équipe fautive sera battue par pénalité.

L'engagement est fixé pour la saison en cours par équipes, pour toutes les catégories. Se référer aux dispositions financières du Comité d'appartenance.

Catégories concernées :

- | | |
|---------------------|---------------------|
| - Seniors masculins | - Seniors féminines |
| - U18 masculins | - U18 féminines |
| - U15 masculins | - U15 féminines |

Règle de participation :

Les groupements sportifs ayant des équipes disputant les championnats nationaux et régionaux devront fournir leurs brûlages en cas de qualification de leur équipe de niveau inférieur.

Les joueurs* brûlés d'une équipe déterminent le niveau d'engagement de l'équipe et ne peuvent pas jouer avec l'équipe de niveau inférieur.

De plus, un joueur* qui évolue (*entrée en jeu lors d'au minimum un match*) dans l'équipe supérieure devra avoir joué au moins la moitié des matchs avec l'équipe immédiatement inférieure en championnat (équipe de club ou de CTC) pour pouvoir jouer un match de Coupe. Si le match est en cours de saison, le calcul se fera sur le nombre de matchs entre la date de qualification du joueur* et la date du tour de Coupe prévue initialement par le Pôle Sportive (CD73) ou la Commission Sportive (CD74).

A partir des ½ finales, tous les joueurs doivent avoir participé à au moins un match de Coupe avec cette équipe sur les tours préliminaires ; il en est de même pour les finales de la Coupe Savoie Mont Blanc.

Les équipes U21 souhaitant s'engager en Coupe seront intégrées à la Coupe Seniors. Pour être autorisés à participer à cette compétition, les joueurs devront être régulièrement qualifiés et bénéficier d'un surclassement conforme aux dispositions prévues par la FFBB (cf. tableau des surclassements). Le type de surclassement requis dépendra du niveau auquel l'équipe sera considérée pour la compétition.

Le niveau sportif de l'équipe sera déterminé selon les modalités suivantes :

- U21 département / interdépartement : DM2
- U21 région 3 : PRM
- U21 région 2 : RM3
- U21 région 1 : RM2

NB : Un joueur brûlé en Championnat de France Seniors ne peut pas jouer en Coupe.

Cas particulier des équipes engagées en Championnat Elite Jeunes (France) :

Un groupement sportif qui a une équipe qui évolue en championnat Elite Jeunes, ne peut pas l'engager en Coupe et :

- Un poliste et/ou un joueur* brûlé U15 ne peut pas jouer en Coupe (U15 et/ou U18)
- Un joueur* non brûlé en U15 Elite ne peut jouer qu'en Coupe U18
- Un joueur* non brûlé en U18 Elite ne peut jouer qu'en Coupe Senior

Cas particulier des équipes engagées en Coupe de France / Territoriale (Seniors et/ou Jeunes) :

Une équipe qui s'engage en Coupe Territoriale peut également s'inscrire en Coupe. Elle bénéficie alors d'une exemption des tours de Coupe jusqu'à la fin de son parcours en Coupe Territoriale.

En cas de qualification en Coupe de France, elle perd définitivement le droit d'intégrer la Coupe pour la saison en cours.

Article 3 – Système de l'épreuve

La composition des rencontres sera établie par le Pôle Sportive (CD73) et la Commission Sportive (CD74) par tirage au sort intégral. Un tirage au sort sera effectué à chaque tour avec les équipes qualifiées.

Pour les 1^{ers} tours, un certain nombre d'équipes pourront être exemptées après tirage au sort.

Les lieux des rencontres jusqu'aux ½ finales incluses seront désignés comme suit :

- Équipes avec 2 divisions d'écart : l'équipe de la catégorie inférieure reçoit
- Équipes avec 1 division d'écart : l'équipe sortie première au tirage au sort reçoit
- Équipes de même division : l'équipe sortie première au tirage au sort reçoit

L'équipe recevante devra jouer avec un jeu de maillot clair, les visiteurs en foncé. Exceptions possibles avec l'accord des 2 clubs, qui doivent le définir à l'avance.

Les rencontres se disputent par élimination directe. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire une ou plusieurs prolongations de 5 minutes seront jouées jusqu'à l'obtention d'un résultat positif.

Il sera fait appel au système de l'handicap soit 7 points par différence de niveau pour toutes les catégories.

Jeunes	Seniors Féminines	Seniors Masculins
Département (et Inter département niveau 2)	-	DM2
Inter département : + 7	PRF : + 7	PRM : + 7
Région 3 : + 7	Région F 3 : + 7	Région M 3 : + 7
Région 2 : + 7	Région F 2 : + 7	Région M 2 : + 7
Région 1 : + 7	PNF - Région F 1 : + 7	PNM - Région M 1 : + 7

Nota Bene : A la fin de chaque phase, les handicaps sont mis à jour suivant les montées et descentes dans les championnats départementaux et régionaux. Le handicap pris en compte correspond à celui en vigueur à la date initiale de la rencontre.

Les vainqueurs de la Coupe de Savoie affrontent les vainqueurs de la Coupe de Haute Savoie dans les catégories U15, U18 et seniors aussi bien féminines que masculines.

Les finales auront lieu le 1^{er} Mai* de la saison en cours sur un lieu unique en Savoie et un autre en Haute Savoie.

Les vainqueurs des Coupes départementales 73 et 74, de chaque catégorie joueront les finales de la Coupe Savoie Mont Blanc et s'affronteront sur un lieu unique le 8 mai* de la saison en cours (alternance Savoie – années paires / Haute Savoie – années impaires).

** sous réserve de modification en début de saison par les Comités (contraintes calendaires)*

Le Pôle Sportive du Comité de Savoie est responsable de l'organisation des matchs de la Coupe Savoie Mont Blanc pour les années paires et la Commission Sportive du Comité de Haute Savoie pour les années impaires.

Article 4 – Forfait

Si une équipe fait forfait à un match, elle est automatiquement éliminée de la compétition et ne pourra pas non plus jouer la Coupe Savoie Mont Blanc.

Article 5 – Qualification et licences

Nombre de joueurs*	Par équipe	Inter équipe (CTC)	
		Seniors	Jeunes
Autorisé(e)s sur une rencontre	10 maximum en Seniors 10 maximum en U15-U18	5 minimum du club porteur	3 minimum du club porteur
Entré(e)s en jeu	5 minimum	5 minimum du club porteur	3 minimum du club porteur
Mutations / prêts maximum	U15 : 3 U18 : 5 Seniors : 3 (7 pour les créations d'équipe)		
« Brulé(e)s »	Équipe personnalisée : un joueur ne peut représenter son club que dans une seule équipe par catégorie		

Article 6 – Horaires et planification des rencontres

L'horaire officiel des rencontres dépend des horaires convenus dans les différentes catégories. Cependant, lors de son engagement le club recevant peut définir l'horaire de début de ses rencontres à domicile tant que celui-ci est compris entre les plages horaires de la catégorie.

Pour les finales, les clubs devront candidater auprès de leur Comité d'appartenance et devront respecter le cahier de charges de la manifestation.

Article 7 – Dérogations

Seul le Pôle Sportive (CD73) ou la Commission Sportive (CD74) peut décider d'un report d'une rencontre après étude des motifs transmis par les clubs ; tout report après la fin du tour en cours sera automatiquement refusé par le Pôle Sportive.

Toutes demandes de changement d'horaires, de dates ou d'inversion de rencontres, devra faire l'objet d'une demande de dérogation via FBI. Chaque demande doit être motivée par le club émetteur. Le club adverse dispose de 7 jours calendaires pour répondre à la demande de dérogation. Sans réponse de sa part dans les délais, le Pôle Sportive (CD73) ou la Commission Sportive (CD74) validera d'office la demande en cours.

Les dérogations doivent être émises au plus tard 21 jours avant la date de la rencontre. Dans le cas contraire, se référer aux dispositions financières du Comité d'appartenance.

Article 8 – Règlements spécifiques

Toutes les rencontres devront se dérouler selon les règles en vigueur prévues au règlement de jeu et suivant les règlements généraux et codes fédéraux de la FFBB.

Les fautes techniques et ou disqualifiantes sont cumulables avec celles des différents championnats.

Cas particulier des équipes jeunes :

- Si 2 équipes de divisions différentes se rencontrent, il est obligatoire d'appliquer le règlement particulier de l'équipe de la division inférieure.
- Si les 2 équipes évoluent dans la même division, il sera appliqué le règlement de leur championnat.

Article 11 – Officiels

Pour chaque rencontre, deux arbitres sont désignés, dans la mesure du possible, par le Pôle des Officiels (CD73) ou la Commission des Officiels (CD74). Les frais d'arbitrage sont répartis à part égale entre les deux groupements sportifs. Les clubs recevant devront impérativement utiliser la e-marque.

CHALLENGES DU COMITÉ

1 - CHALLENGE MARION

Le CHALLENGE MARION est attribué pour une saison au Groupement sportif réunissant le plus grand nombre de points d'un classement établi en fonction des engagements et des résultats sportifs des clubs dans les différents championnats et coupes nationaux, régionaux et départementaux.

Les équipes d'entente et de CTC ne sont pas prises en compte ainsi que le 3x3.

Le CLUB classé PREMIER aura le Challenge en garde pour un an. Il devra le remettre au Comité Départemental quinze jours, au minimum, avant la date de l'Assemblée Générale.

Le décompte des points se fait selon la répartition suivante :

Engagements :

• Coupe de France	5 points
• Coupe de Haute-Savoie	5 points
• Championnat de France Seniors	7 points
• Championnat de France Jeunes	8 points
• Championnat régional Seniors	6 points
• Championnat départemental Seniors	5 points
• Championnat régional Jeunes	7 points
• Championnat départemental Jeunes U11 Perfectionnement à U18	5 points
• Engagements U11 Développement	2 points
• Engagements Mini Basket U7 / U9	2 points

Une équipe déclarant forfait avant le début du championnat ou de la coupe de Haute Savoie auront moins 2 points.

Résultats :

• Coupe de France perdant au premier tour :	1 point
• Coupe de France perdant au second tour :	3 points
• Coupe de France perdant au troisième tour :	5 points
• Coupe de France perdant au quatrième tour :	7 points
• Coupe de France perdant au cinquième tour :	10 points
• Coupe de France perdant au sixième tour :	13 points
• Coupe de France perdant au septième tour :	16 points
• Coupe de France perdant au huitième tour :	20 points etc.....
• Coupe de Haute-Savoie perdant au premier tour :	3 points
• Coupe de Haute-Savoie perdant en 1/8 de finale :	5 points
• Coupe de Haute-Savoie perdant en 1/4 de finale :	10 points
• Coupe de Haute-Savoie perdant en 1/2 de finale :	15 points
• Coupe de Haute-Savoie perdant en finale :	20 points
• Coupe de Haute-Savoie vainqueur :	25 points

Championnats en une seule phase nationaux, régionaux et départementaux (poule unique par niveau) :

• Nombre de points au premier :	nombre d'équipes de la poule + 2
• Nombre de points au second :	nombre d'équipes de la poule
• Nombre de points au troisième :	nombre d'équipes de la poule -2
• Nombre de points au quatrième :	nombre d'équipes de la poule - 3

et ainsi de suite jusqu'au dernier de la poule.

Championnats jeunes en plusieurs phases nationaux et régionaux aux classements finales :

• Nombre de points au premier :	nombre d'équipes de la poule + 2
• Nombre de points au second :	nombre d'équipes de la poule
• Nombre de points au troisième :	nombre d'équipes de la poule -2
• Nombre de points au quatrième :	nombre d'équipes de la poule - 3

et ainsi de suite jusqu'au dernier de la poule.

- Nombre de points au vainqueur d'une finale : 4 points
- Nombre de points au perdant d'une finale : 3 points
- Nombre de points au perdant d'une ½ finale : 1 point

Championnats jeunes en plusieurs phases départementaux :

- Nombre de points au premier : nombre total d'équipes + 2
- Nombre de points au second : nombre total d'équipes
- Nombre de points au troisième : nombre total d'équipes - 2
- Nombre de points au quatrième : nombre total d'équipes - 3

et ainsi de suite jusqu'au dernier de la catégorie.

Pour le Mini-Basket, comme il n'y a pas de championnat et donc pas de classement, seuls les points des engagements seront comptabilisés.

Chaque sélectionné (sur les 12 finalistes) rapporte + 2 points à son club.

2 - CHALLENGE ARMAND BESSON

Le CHALLENGE ARMAND BESSON est attribué pour une saison au Groupement sportif réalisant une amélioration du nombre de licenciés dans les catégories U7, U9 et U11.

Le vainqueur garde le Challenge pour un an.

Il devra le remettre au Comité Départemental quinze jours, au minimum, avant la date de l'Assemblée Générale.

3 - CHALLENGE MICHEL BERTHET

Points par équipe sur les plateaux de la saison, la fête de Noël et la grande fête du mini basket pour les catégories BABYS et MINI BASKET.

Le vainqueur garde le Challenge pour un an.

Il devra le remettre au Comité Départemental quinze jours, au minimum, avant la date de l'Assemblée Générale.

AUTRES DOCUMENTS

Liste des documents présents sur les sites internet

Site du Comité Départemental de Haute-Savoie :

- Calendrier des manifestations officielles du Comité
- Calendrier de la formation des arbitres départementaux
- Règlements sportifs particuliers
- Calendriers des championnats départementaux
- Règlement du Mini Basket
- Catégories d'âge

Site FFBB (www.ffbb.com) :

- Règlements officiels
 - Annuaire officiel FFBB 2026/2027
-

CHARTRE DU SUPPORTER

1. Je dois respecter l'arbitre et ses décisions
 2. Je ne dois pas être un supporter insupportable
 3. Je respecte les lieux et le personnel qui m'accueille
 4. J'accepte la défaite de mon équipe
 5. Je respecte l'adverse et ses supporters
 6. Je ne jette pas de projectiles sur le terrain ou dans les tribunes
 7. Je ne dois pas tenir des propos raciaux
 8. J'encourage et soutiens mon équipe même dans les moments difficiles
 9. Je prends connaissance des règles du jeu et je les respecte
 10. Je ne fais preuve d'aucune violence envers les supporters adverses et je respecte leurs hymnes nationaux.
-